

PREPARATION A L'AUTORISATION DE CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

<u>Références réglementaires</u> <u>Recommandation CNAMTS</u> : R485 chariots à conducteur accompagnant et gerbeurs <u>Conduite</u> : Articles L4323-55 à R4323-57 du Code du Travail <u>Formation à la sécurité</u> : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail. <u>Pré-requis</u> Aptitude médicale <u>Durée</u> A définir suivant le nombre de type de chariots et l'expérience à la conduite <u>Périodicité</u> A définir par l'employeur <u>Nombre de participants</u> 10 maximum <u>Conditions matérielles</u> Salle, tables et chaises, Mur clair pour projection, Tableau papier ou tableau effaçable Equipements à mettre à disposition par le client : Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués Lieux nécessaires à la formation et à l'évaluation	PUBLIC VISE Tous les travailleurs utilisant un ou plusieurs types de transpalettes ou de gerbeurs, manuels ou électriques, et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire OBJECTIFS A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'utiliser en sécurité les équipements de manutention pour lesquels il sera habilité par l'employeur La formation prévoit l'apprentissage de la conduite en sécurité et l'évaluation du stagiaire, afin de rendre un avis à l'employeur sur ses capacités et son comportement PROGRAMME DE FORMATION Enseignements théoriques - Réglementation relative à l'utilisation des équipements de travail - Prévention des accidents de travail - Caractéristiques des transpalettes et gerbeurs - Règles de stockage et de chargement - Vidéos Enseignements pratiques - Adéquation de l'appareil à la nature du travail - Vérification à la prise de service - Conduite et manœuvre - Gerbage et transport de charges Evaluation par le formateur - Evaluation réalisée en continue tout au long de la formation - Test de connaissances théoriques - Circuit et exercices pratiques METHODES Alternance d'apports théoriques et d'applications au travers d'exercices pratiques NOTE Les engins utilisés en formation doivent être conforme à la réglementation déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de 6 mois (pour les gerbeurs). La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.
--	--